

**2022 PP 31** Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de quincaillerie, outillages et matériaux pour l'aménagement et entretien des bâtiments de la PP et autres.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de quincaillerie, outillages et matériaux pour l'aménagement et l'entretien des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du SGAMI IDF ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de quincaillerie, outillages et matériaux pour l'aménagement et l'entretien des bâtiments de la préfecture de police et d'autres services relevant du SGAMI IDF.

**Article 2 :**

Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :**

La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement et à la section investissement.